

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JANVIER 2023 à 20h30
PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

A.	APPROBATION DU PROCES VERBAL	2
B.	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	3
1.	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR	3
C.	AFFAIRES GENERALES	4
2.	AMENAGEMENT DE VOIRIE ET SECURISATION DU CHEMIN D'ENCOCHEBEROT - VC 30 - Plan de financement - Demande de subvention	4
3.	MISE EN SECURITE DE LA ROUTE DE ROZES RD 246 - Plan de financement - Demande de subvention	6
4.	MISE EN SECURITE 2023 DES ECOLES - Plan de financement - Demande de subvention.....	7
5.	CONTRAT DE PRELEVEMENT D'EAU BRUTE – Evolution.....	8
6.	CIMETIERE – Convertibilité concession cinquantenaire.....	8
D.	TRAVAUX ET SECURITE.....	10
7.	RUE JEAN MONNET – Passage de canalisations EU – Conventions de servitude	10
8.	LIEU DIT LESPITAOU – Desserte alimentation électrique – Convention de servitude.....	11
9.	LIEU DIT PONT NEUF – Desserte alimentation électrique – Convention de servitude	11
E.	URBANISME	12
10.	FONCIER – 58 ET 60 Avenue Charles Bacqué – Vente à SOLIFAP	12
F.	SPORT	14
11.	TERRAIN SYNTHETIQUE – Règlement d'utilisation – Modification	14
12.	GESTION DES PLANNINGS DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX – Logiciel – Mise à disposition.....	14
G.	QUESTIONS DIVERSES	Erreur ! Signet non défini.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JANVIER 2023 à 20h30
PROCES-VERBAL

A. APPEL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 24 janvier, à 20h30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 18 janvier 2023

PRESENTS : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean-Luc, SAINTE-LIVRADE Régine, VERDIE Jean-Marc, VIDAL Marylin, TANCOGNE Bernard, NICOLAS Claire, BIGNEBAT Jacques, THULLIEZ Angèle, BOLLA Frédéric, SABATHIER Pierre, LARRUE-BOIZIOT Géraldine, CZAPLICKI Thierry, TOUZET Denise, BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Dominique, COHEN Géraldine, COSTE Didier, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle

PROCURATIONS : COLLIN Delphine à SAINTE-LIVRADE Régine, NINARD Yannick à TANCOGNE Bernard, VAZQUEZ Fabien à DUPOUX Jean-Luc, LANDO Marylène à TOUZET Denise, DUBOSC Patrick à ROQUIGNY Martine, AUTIPOUT Blandine à VIDAL Marylin

ABSENTS : HECKMANN-RADEGONDE Brigitte

SECRETAIRE : DUPOUX Jean-Luc

B. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

M. IDRAC : Je vous propose l'approbation des deux derniers procès-verbaux du 22 novembre 2022, et du 13 décembre 2022. Avez-vous des questions là-dessus ? Pas de question sur ces procès-verbaux ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE les procès-verbaux des séances du 22 novembre 2022 et du 13 décembre 2022.

M. IDRAC : Quelques mots avant d'aborder l'ordre du jour. Tout d'abord pour vous souhaiter à toutes et tous une fois de plus une excellente année 2023, surtout la santé.

L'occasion pour moi également de faire un point sur les différents projets en cours. Concernant la route de Baulac, nous avons pu finaliser les acquisitions foncières. Le dernier acte a été signé la semaine dernière par Jean-Luc DUPOUX. La maîtrise d'œuvre est désignée et prochainement, nous allons programmer une réunion de concertation avec les riverains.

Cette semaine marquera aussi la fin de réception des offres pour la maîtrise d'œuvre de la restauration scolaire et la maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière. Concernant la future production en régie des repas scolaires, le

travail avec la chambre d'agriculture pour la rédaction des marchés progresse. Par contre, nous n'avons pas eu une bonne nouvelle Régine, puisque la personne qui avait été recrutée comme cheffe de production a décidé de rester sur sa commune d'origine qui est la commune de Blagnac. Donc, Régine, en dernier recours, tu mettras le tablier et tu te mettras aux fourneaux mais nous n'en arriverons pas là, je pense que nous trouverons quelqu'un. Je ne développe pas d'avantage, plusieurs sujets reviendront lors de ce Conseil, je les aborderai à ce moment-là.

C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	BENEFICIAIRE
96	07/12/2022	CONCESSION CIMETIERE PLAN 1BIS SECTION JC - 50 ANS - FAMILIALE - 3m ² -	438,00	/
97	12/12/2022	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DU CHEMIN D'ENCOHEBEROT	34 252,00	OTCE INFRA
98	12/12/2022	ANNULATION DECISION 202210076 du 10 octobre 2022 procédant à la vente d'une concession au cimetière Tombe cinéraire 2m ² Familiale Perpétuelle Plan 13 Section JC	550,00	/
99	16/12/2022	VENTE MOBIL HOME COSALT à l'entreprise SAS GROIN - 47230 BARBASTE	3 043,00	SAS GROIN
100	23/12/2022	ACQUISITION D'UN VEHICULE POLYBENNE 7,5 T NEUF avec reprise de 1 000 €	66 330,00	SAS SEGARP
1	11/01/2023	CIMETIERE - RENOUELEMENT CONCESSION CINQUANTENAIRE - Plan 3 Section L.N°942	570,00	/
2	11/01/2023	CIMETIERE - ACQUISITION CONCESSION PERPETUELLE FAMILIALE 6m ² - Plan 8 Section U N°2149	2 047,00	/

M. IDRAC : *Compte-rendu des décisions prises par le Maire, est-ce que vous avez des questions là-dessus ? Pas de question, je vous propose donc d'en prendre acte.*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

D. AFFAIRES GENERALES

2. AMENAGEMENT DE VOIRIE ET SECURISATION DU CHEMIN D'ENCOCHEBEROT - VC 30 - Plan de financement - Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET SECURISATION DU CHEMIN D'ENCOCHEBEROT VC 30 sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 1.032.324,83 € HT.

Pour cette opération, la Commune sollicite la participation de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023.

Aussi, il est proposé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
AMENAGEMENT ET SECURISATION DU CHEMIN D'ENCOCHEBEROT - tranche ferme	1 032 324,83	ETAT - PREFECTURE DU GERS DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023	40,00%	412 929,93
		COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN AUTOFINANCEMENT	60,00%	619 394,90
TOTAL	1 032 324,83	TOTAL	100,00%	1 032 324,83

M. IDRAC : Je vous rappelle que les travaux d'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET SECURISATION DU CHEMIN D'ENCOCHEBEROT VC 30 sont inscrits au Budget Primitif 2023 pour un coût prévisionnel du projet estimé à 1.032.324,83 € HT.

Pour cette opération, la Commune sollicite la participation de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023, à hauteur de 40% soit 412 929,93 €, ce qui fixe l'autofinancement à 619 394,90 €. Est-ce que vous avez des questions là-dessus ? Mme FURLAN

Mme FURLAN : Sur les travaux, est-ce qu'on peut avoir un détail de là où ça commence et là où ça se termine parce qu'on est interrogés par des habitants de ce secteur-là pour savoir en fait où commencent les travaux et où ils vont se terminer.

M. IDRAC : Les travaux commencent au début de la première tranche de Baulac pour s'arrêter chez M. SENAC.

Mme FURLAN :voilà, on s'arrête, je n'aime pas citer les habitants, on s'arrête à la barrière....

M. IDRAC : je dis SENAC, Matériaux de construction....

Mme FURLAN : on s'arrête à la barrière où après on passe sur un chemin, pas piétonnier mais... on arrive à une barrière, c'est ça ? Où il y a des chevaux ?

M. IDRAC : On arrive où il y a des chevaux oui, ce qui a toujours été prévu comme ça d'ailleurs.....

Mme FURLAN : Oui, mais comme le chemin d'Encochéberot se termine plus loin...

M. IDRAC : Il a toujours été question depuis une dizaine d'années quand on parlait de la voirie de Baulac, enfin on a toujours dit que les travaux commenceraient au début de la première tranche de Baulac pour s'arrêter aux Matériaux de construction, chez SENAC, j'ai toujours vu le dossier comme ça.

Mme FURLAN : Oui, les dossiers peuvent évoluer et du coup on est interpellés par des habitants qui habitent chemin d'Encochéberot et qui se disent : est-ce que ça va nous aussi nous concerner ?

M. IDRAC : Aujourd'hui, c'est la voirie de Baulac.

Mme FURLAN : D'accord. Mais comme ça ne s'appelle pas l'Opération voirie de Baulac, ça portait à questionnement sur les habitants, voilà.

M. IDRAC : D'accord. Donc je le soumetts à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;**
- **SOLLICITE les aides correspondantes auprès des partenaires ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

3. MISE EN SECURITE DE LA ROUTE DE ROZES RD 246 - Plan de financement - Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de MISE EN SECURITE DE LA ROUTE DE ROZES RD 246 sont inscrits au Budget Primitif 2023.

S'agissant d'une emprise départementale, le projet a été élaboré en collaboration avec les services du Conseil Départemental du Gers.

Ces travaux feront l'objet d'une autorisation de voirie qui prendra la forme d'une convention d'aménagement routier, à signer avec le Conseil Départemental, fixant les modalités techniques, administratives et financières. Le coût prévisionnel du projet au stade l'Avant-Projet est estimé pour la partie voirie et trottoirs à 101.533,29 € HT.

Pour cette opération, la Commune sollicite la participation de l'Etat au titre de la DETR 2023 et du Conseil Départemental du Gers.

Aussi, il est proposé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
SECURISATION DE LA ROUTE DE ROZES - travaux de voirie	101 533,29	ETAT - PREFECTURE DU GERS DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURA UX 2023	40,00%	40 613,32
		CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS	40,00%	40 613,32
		COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN AUTOFINANCEMENT	20,00%	20 306,66
TOTAL	101 533,29	TOTAL	100,00%	101 533,29

M. IDRAC : Je vous rappelle que les travaux de MISE EN SECURITE DE LA ROUTE DE ROZES RD 246 sont inscrits au Budget Primitif 2023 pour un coût prévisionnel du projet au stade de l'Avant-Projet estimé pour la partie voirie et trottoirs à 101.533,29 € HT.

C'est un projet qui est très attendu par les riverains. Ici la maîtrise d'œuvre est interne, les marchés de travaux vont être lancés avec un début des travaux au printemps.

S'agissant d'une emprise départementale, le projet a bien sûr été élaboré en collaboration avec les services du Conseil Départemental du Gers.

Ces travaux feront l'objet d'une autorisation de voirie qui prendra la forme d'une convention d'aménagement routier, à signer avec le Conseil Départemental, fixant les modalités techniques, administratives et financières.

Pour cette opération, la Commune sollicite la participation de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 40% soit 40 613,32 € et du Conseil Départemental du Gers à hauteur de 40% soit 40 613,32 €, ce qui fixe l'autofinancement à 20 306,66 €. Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ? Pas de question, je le soumetts donc à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les aides correspondantes auprès des partenaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

4. MISE EN SECURITE 2023 DES ECOLES - Plan de financement - Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de MISE EN SECURITE 2023 DES ECOLES sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 13.489,00 € HT.

Pour cette opération, la Commune sollicite la participation de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Aussi, il est proposé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
SECURISATION DE L'ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK	7 288,00	ETAT - PREFECTURE DU GERS DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022	40,00%	5 395,60
SECURISATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE RENE CASSIN	6 201,00	COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN AUTOFINANCEMENT	60,00%	8 093,40
TOTAL	13 489,00	TOTAL	100,00%	13 489,00

M. IDRAC : Je vous rappelle que des travaux de MISE EN SECURITE 2023 DES ECOLES sont inscrits au Budget Primitif 2023 pour un coût prévisionnel du projet estimé à 13.489,00 € HT.

Pour cette opération, la Commune sollicite la participation de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 40% soit 5 395,60 €, ce qui fixe l'autofinancement à 8 093,40 €. Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ?

Mme FURLAN : La nature des travaux de sécurisation Cassin et Anne Frank, où est-ce que ça va être sécurisé et comment ça va être sécurisé ?

M. IDRAC : Il s'agit, d'après mes informations, uniquement des portails.

Mme SAINTE-LIVRADE : Rehausser les portails parce qu'ils sont trop à vue, on va rehausser les deux portails.

Mme FURLAN : D'accord, merci.

M. IDRAC : Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les aides correspondantes auprès des partenaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

5. CONTRAT DE PRELEVEMENT D'EAU BRUTE – Evolution

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du 15 décembre 2022 par lequel la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) nous indique que de multiples enjeux l'ont conduite à faire évoluer les contrats de prélèvements d'eau brute, effectués à partir du système Neste.

L'objectif visé est d'adapter les contrats, dont les modalités ont aujourd'hui plus de 30 ans, aux effets du changement climatique et aux enjeux de la préservation et de la pérennité d'un patrimoine clé pour l'accès à l'eau sur le territoire.

Ainsi, afin que ces nouvelles modalités contractuelles puissent être mises en œuvre la convention de restitution N°2012.970.43.0.003 qui nous lie à la CACG est résiliée au 31 décembre 2022.

Les nouveaux tarifs ayant été validés par le Préfet du bassin, il convient d'accepter les nouvelles modalités contractuelles et d'autoriser le Maire à signer le contrat N°2023.970.101.0.076.

M. IDRAC : Je vous informe que par courrier du 15 décembre 2022 la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) a indiqué que de multiples enjeux l'ont conduite à faire évoluer les contrats de prélèvements d'eau brute effectués à partir du système Neste. L'objectif visé est d'adapter les contrats qui ont plus de 30 ans, aux effets du changement climatique et aux enjeux de la préservation et de la pérennité d'un patrimoine clé pour l'accès à l'eau sur le territoire.

Ainsi, afin que ces nouvelles modalités contractuelles puissent être mises en œuvre la convention de restitution qui nous lie à la Compagnie est résiliée au 31 décembre 2022.

Les nouveaux tarifs ayant été validés par le Préfet du bassin, il convient d'accepter les nouvelles modalités contractuelles et de m'autoriser à signer un nouveau contrat. Le surcoût pour la collectivité sera de 13 000 €, c'est-à-dire, c'est l'eau que l'on ne revend pas. Et là, c'est une augmentation, je crois M. CERPEDES, de 62 % ?

M. CERPEDES : C'est ça.

M. IDRAC : Et on ne peut pas faire autrement.

M. PETRUS : (inaudible) C'est le tarif ?

M. IDRAC : Oui, c'est le tarif, c'est 62 % de hausse. Donc je vais vous demander de m'autoriser à signer le contrat. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat précité

M. IDRAC : Avant de passer à la question suivante je vais demander à Madame THULLIEZ de quitter la salle.

6. CIMETIERE – Convertibilité concession cinquantenaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme THULLIEZ née DORBES Angèle (Héritière de M. DORBES Robert son père concessionnaire), nous sollicitant, afin que la concession cinquantenaire lui appartenant dans le cimetière communal soit convertie en concession à perpétuité.

Monsieur le Maire donne les renseignements administratifs de la concession en date du 18 août 1976, ainsi qu'il suit :

- Concession Section L

- N° du Plan : 52

- Accordée à Monsieur DORBES Robert et Monsieur THULLIEZ Jean Pierre – 30 rue de la Bascoulette - 32600 L'ISLE JOURDAIN - à compter du 18 août 1976 de 6 mètres superficiels à titre de concession nouvelle et expirant le 18 août 2026, pour la somme de 54,88 Euros (360 Francs), versée dans la Caisse du Receveur Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'Article L2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée. Dans ce cas, il est défalqué du prix de conversion une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration. »

Compte tenu des arguments avancés par l'intéressé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convertibilité de la concession cinquantenaire en concession à perpétuité pour un montant de 1 544,08 Euros, selon les modalités de calcul jointes en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire précise qu'en pratique, le rachat de la concession n'est possible que sur les 2/3 du prix, (ceux revenant à la commune), le 1/3 restant toujours acquise au Centre Communal d'Action Sociale.

Suite à la demande de Mme THULLIEZ Angèle, JE VOUS PROPOSE D'ACCEPTER la convertibilité de la concession cinquantenaire dont elle est héritière et de DIRE que le coût de cette convertibilité susvisée s'élève à 1 544,08 euros. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Donc on peut dire à Madame THULLIEZ de réintégrer son poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la convertibilité de la concession cinquantenaire précitée en concession à perpétuité,

- DIT que le coût de cette convertibilité susvisée s'élève à 1 544,08 euros.

E. TRAVAUX ET SECURITE

7. RUE JEAN MONNET – Passage de canalisations EU – Conventions de servitude

Dans le cadre de l'extension du réseau d'eaux usées pour desservir une partie du secteur « Jean Monnet », il est nécessaire d'établir des servitudes de passage de réseaux. Les travaux seront réalisés en régie au printemps 2023 et permettront le raccordement des habitations sur le réseau eaux usées.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, les propriétaires des parcelles concernées servant constituent au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage souterrain d'une canalisation en PVC de diamètre 200 mm destinée à permettre l'évacuation des eaux usées. Le droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande de 3 mètres.

Les propriétaires concernés sont :

- Monsieur et Madame ABADIE Guy, parcelle N°169 et 962 Section BO sur 43,3 mètres
- Monsieur SERRANI Philippe, parcelle N°168 Section BO sur 35,1 mètres
- Madame CLAMENS, parcelle N°1131 Section BO sur 17,3 mètres
- Monsieur CHAMFRAULT, parcelle N°1130 Section BO sur 17,3 mètres
- Monsieur LAPALU Bernard, parcelle N°166 Section BO sur 3,0 mètres

M. IDRAC : Dans le cadre de l'extension du réseau d'eaux usées pour desservir une partie du secteur « Jean Monnet », il est nécessaire d'établir des servitudes de passage de réseaux. Les travaux permettront le raccordement des habitations sur le réseau eaux usées.

Les propriétaires concernés sont :

- *Monsieur et Madame ABADIE Guy, parcelle N°169 et 962 Section BO sur 43,3 mètres*
- *Monsieur SERRANI Philippe, parcelle N°168 Section BO sur 35,1 mètres*
- *Madame CLAMENS, parcelle N°1131 Section BO sur 17,3 mètres*
- *Monsieur CHAMFRAULT, parcelle N°1130 Section BO sur 17,3 mètres*
- *Monsieur LAPALU Bernard, parcelle N°166 Section BO sur 3,0 mètres*

Alors, vous avez les numéros de parcelles et les longueurs.

JE VOUS PROPOSE DE M'AUTORISER à signer avec chaque propriétaire concerné les conventions de servitude précitées. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec chaque propriétaire concerné les conventions de servitude précitées.**

8. LIEU DIT LESPITAOU – Desserte alimentation électrique – Convention de servitude

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire d'établir une servitude de passage sur la parcelle BO 0409 (43 route de Toulouse) appartenant à la Commune.

M. IDRAC : Je vous rappelle que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, (pour l'installation de l'entreprise MIDAS) il est nécessaire d'établir une servitude de passage sur la parcelle BO 0409 (43 route de Toulouse) appartenant à la Commune.

JE VOUS PROPOSE DE M'AUTORISER à signer avec ENEDIS la convention de servitude précitée. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS – 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, la convention de servitude précitée.

9. LIEU DIT PONT NEUF – Desserte alimentation électrique – Convention de servitude

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire d'établir une servitude de passage sur la parcelle AR 0012 et 0013 (Pont neuf/Déplacement compteur EDF Camping) appartenant à la Commune.

M. IDRAC : Je vous rappelle là aussi que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire d'établir une servitude de passage sur la parcelle AR 0012 et 0013 (Pont neuf/Déplacement compteur EDF Camping) appartenant à la Commune.

JE VOUS PROPOSE DE M'AUTORISER à signer avec ENEDIS, la convention de servitude précitée. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS – 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, la convention de servitude précitée.

F. URBANISME

M. IDRAC : Avant de passer au point suivant de l'urbanisme, je vais demander à Frédéric BOLLA de quitter la salle. Merci Frédéric.

10. FONCIER – 58 ET 60 Avenue Charles Bacqué – Vente à SOLIFAP

Monsieur le Maire rappelle la décision N°2022/03/009 du 9 mars 2020 par laquelle il a décidé d'acquérir par voie de préemption le bien sis 58 avenue Charles Bacqué, cadastré section BK N°212 d'une superficie de 189 m² appartenant à Mme SERNIGUET Josiane au prix de 35 000 € et la délibération du 17 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a accepté l'achat de la parcelle section BK N°211 (60 avenue Charles Bacqué) d'une contenance globale de 470 m² à Mme SERNIGUET Josiane au prix de 95 000 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société dénommée SOLIFAP, Société d'Investissement Solidaires de la Fondation Abbé Pierre, Société par actions simplifiée dont le siège est à Paris, 19^{ème} arrondissement, 3/5 rue de Romainville, nous indique que l'association REVIVRE l'a sollicitée pour qu'elle acquière les maisons sises 58 et 60 avenue Charles Bacqué, en ses lieux et place.

Le Directoire de la SASU Romainville Gestion, gérante de la SCA SOLIFAP, par délibération du 20 mai 2022, a décidé ainsi d'acquérir les deux maisons précitées pour la somme de 120 000 €, de consentir sur ce bien, un bail à réhabilitation à l'association Un Logement Pour Revivre dont le siège est à Fontenilles, dont les caractéristiques particulières, outre la réalisation des travaux d'amélioration convenus permettant la création d'un logement social sont une durée de 35 années et un loyer annuel de 1 900 € indexé à l'IRL.

La mise en œuvre de l'acquisition est conditionnée à l'obtention par l'entité bénéficiaire, des financements permettant la réalisation de l'opération de réhabilitation à savoir une subvention de l'ANAH, la Région, le Département et la Commune pour un montant total de 140 549 €, une subvention de tout autre financeur privé pour un montant total de 27 700 € et un prêt Caisse des Dépôts de 108 000 €.

Considérant que les missions de la Société Fondation Abbé Pierre sont les mêmes que celles de l'association REVIVRE, à savoir l'achat d'immeubles pour la rénovation en vue de création de logements sociaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à la Société dénommée SOLIFAP des maisons précitées pour un prix total de 120 000 €.

M. IDRAC : Jean-Luc, je te passe la parole.

M. DUPOUX : Nous vous rappelons la décision du 9 mars 2020 par laquelle nous avons décidé d'acquérir par voie de préemption, le bien situé 58 avenue Charles Bacqué qui appartenait à Mme SERNIGUET Josiane au prix de 35 000 € et la délibération du 17 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'achat de la parcelle BI 211 située 60 Avenue Charles Bacqué qui appartenait également à Mme SERNIGUET Josiane, au prix de 95 000 €. Nous informons que la société dénommée SOLIFAP, Société d'Investissement Solidaire de la Fondation Abbé Pierre, nous propose d'acquérir ces maisons en ses lieu et place. Le Directoire de cette société gérante de la SOLIFAP, par délibération du 20 mai 2022, a décidé ainsi d'acquérir ces deux maisons précitées pour la somme de 120 000 €, de consentir sur ce bien un bail à réhabilitation à l'association « Un logement pour vivre » dont le siège est à Fontenilles et dont les caractéristiques particulières, outre la réalisation des travaux d'amélioration convenus permettant la création d'un logement social sont une durée de 35 années et un loyer annuel de 1900 € indexé à l'IRL. La mise en œuvre de l'acquisition est conditionnée à l'obtention par l'entité bénéficiaire des financements permettant la réalisation de l'opération de réhabilitation à savoir une subvention de l'ANAH, de la Région, du département et de la commune pour un montant total de 140 549 €, une subvention de tout autre financeur privé pour un montant total de 27 700 € et un prêt Caisse des Dépôts de 108 000 €. Considérant que les missions de la société Fondation Abbé Pierre sont les mêmes que l'association Revivre, à savoir l'achat d'immeubles pour la rénovation en vue de la création de logements sociaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à la société dénommée SOLIFAP des maisons précitées pour un prix total de 120 000 €. Alors vous voyez que l'avis des Domaines avait estimé ces biens à 125 000 €, considérant l'objet très social de l'opération, je vous passe la parole...

M. IDRAC : Nous avons décidé, comme nous l'avions fait à l'époque à la maison Bertin située à côté du lycée, de vendre un peu moins cher que ce nous l'avions acheté, pour faciliter la réhabilitation de ces deux logements très sociaux. Avez-vous des questions là-dessus ?

Mme NICOLAS : Le loyer, je ne comprends pas comment... il y aura combien de logements ?

M. IDRAC : Deux logements

Mme NICOLAS : Et chaque loyer, c'est 1 900 € ?

M. DUPOUX : Non

Mme ROQUIGNY : C'est l'association qui paie le loyer...

M. DUPOUX : C'est un loyer annuel de 1 900 €, oui effectivement,

Mme NICOLAS : Pour chacun des logements ?

M. DUPOUX : Voilà, enfin c'est le bail réhabilitation qui est signé entre la SOLIFAP et l'association REVIVRE

Mme NICOLAS : D'accord, ce n'est pas un loyer....

M. IDRAC : Non, ce ne sont pas les loyers des deux appartements. Donc, qui est contre ? Oui ?

M. BIZARD : J'avais juste une question parce qu'au départ on avait posé la question pour savoir si le service des Domaines avait fait une évaluation, on nous avait dit que ce n'était pas la peine et que ce n'était pas obligatoire et à priori entre-temps...

M. IDRAC : On a fait faire quand même une évaluation malgré que ce n'était pas obligatoire.

M. BIZARD : OK

M. IDRAC : Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, vous pouvez dire à M. BOLLA de réintégrer son appartement de fonction

VU l'avis des domaines en date du 3 juin 2022 estimant les parcelles cadastrées BK 211 (60 avenue Charles Bacqué) et BK 212 (58 avenue Charles Bacqué), de superficies respectives de 470 m² et 189 m² à 125 000 €,

CONSIDERANT l'objet très social de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la cession à la Société dénommée SOLIFAP des parcelles cadastrées BK 211 (60 avenue Charles Bacqué) et BK 212 (58 avenue Charles Bacqué), d'une superficie totale de 659 m², au prix de 120 000 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean Luc DUPOUX, Adjoint à l'Urbanisme, à signer tout acte et document en vue d'accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires, la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

G. SPORT

11. TERRAIN SYNTHETIQUE – Règlement d'utilisation – Modification

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 3 février 2022, le conseil municipal a approuvé le règlement d'utilisation du terrain synthétique du Hol.

La mise en place des matériels nécessaires aux pratiques devant être faite par les services techniques communaux, il convient de modifier l'article 4 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES - Configuration terrains en conséquence.

M. IDRAC : Bernard, tu as la parole....

M. TANCOGNE : je vous rappelle que par délibération du 3 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'utilisation du terrain synthétique du Hol. La mise en place des matériels nécessaires aux pratiques devant être faits par les Services Techniques communaux, il convient de modifier l'article 4 – Dispositions spécifiques, configuration terrain – Donc en conséquence, je propose d'approuver le règlement d'utilisation du terrain synthétique ainsi modifié.

M. IDRAC : Merci Bernard. Est-ce que vous avez des questions là-dessus ? Pas de question ? Je le soumetts donc à votre approbation, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement d'utilisation du terrain synthétique ainsi modifié.

12. GESTION DES PLANNINGS DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX – Logiciel – Mise à disposition

Monsieur le Maire rappelle la convention qui lie l'association Office Intercommunal des Sports et la Commune de L'Isle Jourdain ayant pour objet la mise en place de toutes actions permettant le développement du sport et des moyens financiers nécessaires à la réalisation des missions confiées. L'article 2 de cette convention indique les actions que doit mener prioritairement l'association et notamment l'élaboration et le suivi du planning d'utilisation des infrastructures sportives par les associations adhérentes.

Pour réaliser ces missions, l'OIS est équipé d'un logiciel qui peut être partagé avec la Commune de L'Isle Jourdain afin que celle-ci puisse l'utiliser pour d'autres salles communales et pour contrôler les disponibilités des créneaux horaires gérés par l'OIS.

Monsieur le Maire propose ainsi la signature d'une convention ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition.

M. IDRAC : Je te repasse la parole, Bernard.

M. TANCOGNE : Merci. Je vous rappelle que la convention qui lie l'OIS et la Commune de L'Isle-Jourdain concerne notamment l'élaboration des suivis des plannings d'utilisation des infrastructures sportives par les associations. Pour réaliser ces missions, l'OIS est équipé d'un logiciel qui peut être partagé avec la Commune de L'Isle-Jourdain afin que celle-ci puisse l'utiliser pour la gestion de salles communales autres que sportives. Je vous propose ainsi la signature de la convention ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un logiciel de gestion de plannings par l'Office Intercommunal des Sports.

M. IDRAC : merci Bernard. Est-ce que vous avez des questions là-dessus ? Pas de questions, je le soumetts donc à votre approbation, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un logiciel de gestion de plannings par l'Office Intercommunal des Sports.

H. RYTHMES SCOLAIRES

M. IDRAC : Avant de passer aux questions diverses, je souhaitais que l'on évoque ce soir le sujet des rythmes scolaires. Comme vous le savez, nos écoles fonctionnent actuellement sur 4 jours et demi.

Trois jours avant les vacances de Noël, nous avons été sollicités par les directeurs des cinq écoles pour un éventuel passage à 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2023.

Suite à cela nous avons programmé un plan de concertation sur le 1^{er} trimestre de l'année. Malheureusement le 4 janvier nous avons reçu un courrier du Directeur Académique demandant aux écoles de réunir leurs conseils avant le 3 février, et me demandant de leur adresser un courrier contenant notre position avant la même date.

Nous avons donc dû accélérer la concertation. Il nous paraissait en effet impensable qu'une telle décision puisse être prise sans discussion avec les parents. Les échanges avec les équipes pédagogiques, les représentants des parents d'élèves et les services communaux et intercommunaux ont permis d'enrichir la réflexion de chacun.

Une réunion publique a été organisée le 17 janvier. Et nous avons demandé aux parents de s'exprimer par un vote. Nous avons adressé le résultat à chacune et chacun d'entre vous.

La participation est voisine de 50 %, ce qui est quand même pas mal dans de tels délais.

71 % des parents se sont exprimés pour un maintien du rythme de 4 jours et demi.

Régine tu souhaites peut-être rajouter quelque chose ?

Mme SAINTE-LIVRADE : Oui, juste aussi sur le résultat de la FCPE puisqu'ils ont fait aussi un sondage et il s'est avéré qu'ils son 60 % pour rester à la semaine de 4 jours et demi et 40 % à la semaine de 4 jours. Et là, nous allons commencer les conseils d'école, donc hier soir, c'était Jean de la Fontaine et c'est la semaine des 4 jours et demi qui est sortie avec 6 voix contre 4 et par contre ce soir, à Lucie Aubrac, c'était les enseignants, il y a eu 10 voix pour la semaine à 4 jours et 7 voix pour la semaine à 4 jours et demi et 1 abstention.

M. IDRAC : Avez-vous des questions là-dessus ?

M. ? :(micro coupé)

M. BIGNEBAT : C'était les enseignants l'an dernier...

M. IDRAC : Moi personnellement, je suis pour la semaine à 4 jours et demi compte tenu de tout ce que j'ai pu regarder et lire sur les rythmes scolaires de l'enfant. Ce que je vous propose ce soir, pour simple information, c'est que l'on fasse un vote. Qui est pour la semaine à 4 jours et demi ?

M. BIZARD : (micro coupé).... donc, dans ces circonstance comme souvent, on a une information très parcellaire donc, on s'abstiendra au niveau du vote, par rapport au vote

M. IDRAC : D'accord

Mme FURLAN : (micro coupé)

M. IDRAC : Mais je suis libre de faire un vote. Quand vous dites que vous n'êtes pas au courant, M. BIZARD, deux de vos conseillères municipales étaient présentes à la réunion publique donc vous deviez être au courant.

M. BIZARD : Mais pas informé par vous. C'est simplement des parents et on a reçu l'information ce matin comme quoi le sujet allait être abordé, donc je trouve que c'est des méthodes un peu cavalières et à partir de là, on considère comme souvent, voilà.

M. IDRAC : Il fallait que l'on donne une réponse pour le 3 février. Donc qui est pour la semaine à 4 jours et demi ? Levez le doigt.

M. VERDIE : On n'est pas parent d'élève mais bon

M. IDRAC : Non, non, c'est un vote que je souhaite faire ce soir. Qui est pour la semaine à 4 jours ?

M. BIZARD : C'est des méthodes... en matière de démocratie c'est quand même un grand mot.

M. IDRAC : Oui, je pense, enfin.....

M. VERDIE : Alors, on nous reproche de ne pas faire de réunions publiques, là il y en a une....je sais pas

M. BIZARD : Les parents qui nous avaient sollicités..... vous nous avez donné aucune information.....

M. IDRAC : (inaudible) Moi non plus.

I. QUESTIONS DIVERSES

I. Pouvez-vous nous faire un point sur le dossier des rythmes scolaires dans les écoles.

Nous allons passer au point suivant : M. BIZARD, vous avez des questions, la première, je viens de vous répondre, sur les rythmes scolaires, la seconde, je vous écoute.

M. BIZARD : (Pas de micro) Quel est le résultat de l'enquête publique sur En Claque. Quand l'avis du commissaire enquêteur sera-t-il consultable ?

M. IDRAC : Le rapport a été remis en Mairie le 23 décembre. L'avis du commissaire enquêteur est favorable. Le rapport et les conclusions vous les avez sur le site Internet de la commune ainsi qu'au service urbanisme pour toute personne qui en fait la demande.

M. BIZARD : Depuis ce matin

M. IDRAC : ou depuis hier mais enfin, il n'y a pas si vous voulez, on a jusqu'au 23 février pour publier l'avis du Commissaire enquêteur

M. BIZARD : Question suivant : Quels sont les critères qui ont été retenus pour les implantations de silos de collecte des déchets. Pouvons-nous communiquer un plan avec le maillage retenu.

M. IDRAC : Les colonnes aériennes ont été implantées principalement en lieu et place des containers à roulettes sauf contraintes techniques de levage et le plan vous sera transmis prochainement.

M. BIZARD : Donc, on ne peut pas avoir un état des lieux à ce stade de l'implantation ?

M. IDRAC : Si, si, vous l'aurez mais vous l'avez demandé hier soir à 20 h, on n'a pas eu le temps aujourd'hui au niveau des Services Techniques de vous sortir le plan et de le faire, jusqu'à preuve du contraire, nos agents de la collectivité ne travaillent pas en 3 huit, donc vous l'aurez certainement demain.

M. BIZARD : Pouvez-vous nous faire un point sur le dossier des ombrières sur le parking du rugby.

M. IDRAC : Mme ROQUIGNY, je vous passe la parole

Mme ROQUIGNY : Pour l'ombrière de parking photovoltaïque du parking du rugby, j'ai l'arrêté devant les yeux. Le permis de construire a été refusé parce que le projet se situe en zone inondable (zone rouge du Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation) et que sur une zone rouge sont quelquefois admis sous conditions certaines constructions mais il faut qu'elles nécessitent la proximité immédiate de l'eau ce qui n'est pas le cas pour une ombrière de parking photovoltaïque. Et ensuite, même si on autorisait la construction, une autorisation d'implantation en zone inondable est uniquement possible en zone d'aléa faible ou moyen : moins d'1 mètre en hauteur d'eau pour la crue de référence en dehors des chenaux principaux d'écoulement, ce qui n'était pas le cas, c'est pour ça que le permis de construire a été refusé et c'est bien dommage, on était bien d'avoir une ombrière mais il faut respecter aussi la réglementation du PPRI. Donc on aura l'ombrière de la Halle des sports mais celle-là non, voilà.

M. BIZARD : Donc le dossier est clos ?

Mme ROQUIGNY : Oui

M. BIZARD : d'accord. Dernier point : Suite à la présentation de l'activité de L'Isle en Transition en Conseil Municipal, quelle décision a été prise quant à la Convention concernant l'installation pérenne du jardinodrome.

Mme ROQUIGNY : Je vais vous répondre aussi. Il n'y a pas vraiment de décision à prendre parce que pour le jardinodrome, nous avons signé une convention qui est renouvelable chaque année par tacite reconduction, donc, il n'y a pas de menace sur cette parcelle, nous n'avons pas l'intention de la reprendre non plus, donc voilà.

M. IDRAC : Bien, merci Martine.

21h30 La séance est levée, prochain conseil le 28 mars 2023 à 20 H 30.

Signé – Jean Luc DUPOUX